Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

COMMUNE DE GENNES *Nombre de Conseillers :* *En exercice : 15* *Présents :* 13 *Votants : 13* *Date de convocation :* *22/09/2026* *Date d'affichage :* *02/10/2026*	**PROCES-VERBAL** **Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent **Membres présents :** Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Adrien LUGAGNE, Jean-Michel LHOMMÉE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON **Membres excusés** : Martine VUILLECARD MORALES Laurent ROPERS **Membres absents** : **Participait également** : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie **Secrétaire de séance :** Aurélie SUZON a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 31 août 2026
- **Contrat de maintenance** pour les élévateurs PMR
- **Subvention :** Jeunes Sapeurs-Pompiers
- **Affouage :** adoption du règlement d'affouage
- **Vente de bois**
- **Lotissement communal :** point sur la commercialisation des parcelles, les ventes en cours et ajustement du prix de vente des terrains
- **Location salle des associations :** Fiche inventaire (Prix facturation en cas de perte, de casse ou détérioration)
- **Composition des commissions communales et comités consultatifs**
- **Référent : Ambroisie et Frelon à pattes jaunes**
- **Questions diverses**

➢ **Désignation** d'un secrétaire de séance : Aurélie SUZON

➢ **Délibération n°2600901 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2026**

Les membres du Conseil municipal décident l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2026

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

➢ **Délibération n°260902 : Contrat de maintenance**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat faite par la société JR2A SASU pour la maintenance des plateformes PMR (Personnes à Mobilités Réduites) situées à l'école primaire, et à la salle vers l'église (salle de cantine). Les conditions seraient les suivantes :

- Les installations concernées :
 - Plateforme FABOC DUE PARIGI – A l'école primaire et la Plateforme
 - FABOC DIE PARIGI – A la salle vers l'église (salle de cantine)
- Contrat d'une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction, avec un préavis d'un mois
- Montant 672€ TTC par an, incluant 2 visites par an pour chaque installation.
- pas de frais annexes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- approuve la proposition de contrat faite par la société JR2A SASU;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la validation de ce contrat au nom de la Commune.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➢ **Délibération n°260903 : Subvention à l'association SDIS 25**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue du SDIS pour la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau au sein du Centre de Secours Saône Mamirolle.
Cet exposé entendu, le conseil municipal décide l'attribution de 150 € au SDIS 25

Cette dépense sera prélevée sur le compte 65748 du budget principal 2026.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➢ **Délibération n°260904 : Affouage Règlement et désignation des garants**

Monsieur David FLEURY, adjoint en charge de l'affouage présente le nouveau règlement d'affouage présenté en comité Forêt, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.
Monsieur David FLEURY présente les principales évolutions du règlement et apporte les précisions nécessaires sur son fonctionnement.
Suite à quelques observations, le règlement fera l'objet d'ajustement sur la forme.
L'un des principaux changements concerne le stockage du bois en lisière de forêt.
Il est proposé de mettre en place un système de rotation afin d'assurer une utilisation équitable des emplacements et d'éviter l'accumulation de bois susceptible de gêner l'accès aux chemins et voies forestières.
Chaque stockage devra être identifié par les initiales de l'affouagiste.
Le stockage sera toléré pendant une durée maximale de trois ans, afin de permettre le séchage du bois. Passé ce délai, l'affouagiste disposera de 15 jours pour retirer son bois après demande de la commune.
À défaut, la commune pourra procéder à son enlèvement dans les conditions prévues par le règlement.

Le présent règlement est joint à la présente à la délibération.

La désignation des garants se fera lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement d'affouage

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Maire indique un autre point important concerne la circulation sur les chemins. Lors des travaux de coupe, façonnage ou sciage, les affouagistes devront impérativement maintenir un passage permettant la circulation des véhicules, notamment des services communaux, des entreprises intervenant en forêt et, le cas échéant, des véhicules de secours.
Il n'est donc pas acceptable d'installer un chantier de sciage de manière à bloquer une voie.
L'affouage constitue donc une possibilité que la commune souhaite maintenir afin de permettre aux habitants concernés de bénéficier de bois pour leur consommation domestique, dans des conditions avantageuses.
En contrepartie, le règlement adopté par le Conseil municipal doit être respecté par tous.

Le Maire souhaite rappeler que les échanges entre affouagistes, membres de la commission et élus doivent rester respectueux. Les propos et comportements dont Monsieur David FLEURY, adjoint délégué à la forêt, a récemment fait l'objet ne sont pas acceptables.
Le Conseil municipal lui témoigne son soutien dans l'exercice de sa mission.
Notre souhait est que l'affouage puisse continuer à Gennes, dans le respect du règlement, des conditions de sécurité et des personnes qui consacrent du temps à son organisation.

➢ **Délibération n°260905 : Vente de bois – Parcelle n° B 103**

Une vente de bois a été réalisée en septembre 2025 au profit de l'entreprise SAS DUFAY Benoît basée à Lanans lors du précédent mandat.
Il convient de régulariser cette situation pour une vente de 298 m3 soit 298 x 0.250 T/m3 soit 74.50 T à 7€ /T soit un total de 521.50 €. Le montant total de 521.50 € se décompose comme suit :

434.58 € HT
86.92 € TVA à 20 %
521.50 € TTC

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la transmission du titre à l'entreprise DUFAY Benoît

Les membres du conseil municipal approuvent cette décision

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➢ **Délibération n°260906 : Lotissement – Ajustement prix de vente des terrains**

Rappel : « La délibération N°250603 du 26/06/2024 fixe les tarifs des 15 terrains individuels (lots 2 à 16), au prix de 110 € HT soit 132 € TTC par mètre carré »

Monsieur le Maire présente qu'à la suite des échanges avec la DGFIP et de la récente réunion de la commission Bâtiment, un point a été fait sur la commercialisation des parcelles restantes du lotissement communal. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'accélérer la vente des terrains, afin de poursuivre la commercialisation du lotissement dans les meilleures conditions.

Monsieur MOREL Thierry, adjoint en charge des finances, informe que les échanges ont notamment montré que le seuil d'environ 100 000 € par parcelle constitue un frein pour de nombreux acquéreurs potentiels.
L'objectif est donc de donner un véritable coup de pouce à la commercialisation en rendant les terrains plus attractifs.
Après discussion, la commission propose de ramener le prix de vente des parcelles restantes pour les lots N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12 et 15 au prix de 100 € HT soit 120 € TTC par mètre carré.

Le débat entendu, les membres du Conseil municipal décide de la modification tarifaire des terrains du lotissement et charge le maire de toutes démarches nécessaires.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

➢ **Délibération n°260907 : Location salle des associations – inventaire – état des lieux**

Madame Stéphanie PANTANI informe que l'ensemble du nouveau matériel situé dans la salle des associations est actuellement en service, il convient de mettre à jour le nouvel état des lieux pour faciliter les locations. (Prix facturation en cas de perte, de casse ou de dégradation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs au niveau de la fiche d'inventaire lors de l'état des lieux de la salle des associations (la salle des associations est située dans la salle polyvalente) pour toute location à compter du 29 septembre 2026 ;

Commune de Gennes

*FICHE INVENTAIRE
SALLE DES ASSOCIATIONS
LOCATION SANS CUISINE

Prix Facturation en cas de perte, de casse ou détérioration

MATÉRIEL DE NETTOYAGE

MATÉRIEL	QUANTITÉ Mis à Disposition	ÉTAT	PRIX Unitaire	OBSERVATIONS Perte, Casse, Détérioration	PRIX TOTAL Facturé au locataire
Balai	2	Bon	40,00 €		
Balai Serpillière 100cm	2	Neuf	50,00 €		
Pelle	1	Neuf	5,00 €		
Balayette	1	Neuf	5,00 €		
Seau	1	Neuf	20,00 €		
Chariot avec 2 seaux	1	Moyen	80,00 €		
Aspirateur	1	Moyen	80,00 €		
Torchon	1	Neuf	5,00 €		
Chiffon Microfibre	2	Neuf	2,00 €		
Serpillière 100cm	2	Neuf	15,00 €		
Éponge	1	Neuf			
Unidose Nettoyant Sol	2	Neuf			
				TOTAL FACTURE	

MOBILIER SALLE DES ASSOCIATIONS

MATÉRIEL	QUANTITÉ Mis à Disposition	ÉTAT	PRIX Unitaire	OBSERVATIONS Perte, Casse, Détérioration	PRIX TOTAL Facturé au locataire
Chariot Tables	1	Neuf	400,00 €		
Table Blanche	10	Neuf	140,00 €		
Chariot Chaises	4	Neuf	200,00 €		
Chaises Gris Anthracite	60	Neuf	40,00 €		
				TOTAL FACTURE	

Date :

Nom et Signature du Locataire
Précédé de la mention « Bon pour Accord »

Nom et Signature de L'Agent

La fiche d'inventaire et d'état des lieux sont joints sont joints à la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

➢ **Délibération n°260908 : Composition des commissions communales et comités consultatifs**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les membres des commissions communales et des comités consultatifs, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Le Maire propose de faire évoluer la composition de certains comités communaux afin d'y associer une personne supplémentaire, et propose ainsi d'intégrer Mme Isabelle LHOMMÉE aux deux comités suivants :
CCAS / Action sociale Personnes âgées.
Cette proposition permettra de renforcer la participation et le travail mené au sein de ces deux instances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les membres des commissions communales et des comités consultatifs, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Commission d'appels d'offres Président : Jean-Michel LHOMMÉE
Membres titulaires : Anne-Sophie PARRIAUX, Adrien LUGAGNE, Elodie LACROIX
Membre suppléants : David FLEURY, Thierry MOREL, Béatrice SOITTOUX
Invités : comptable public, secrétaire de mairie

Impôts directs (CCID) Composition déterminée par le centre des Impôts sur propositions du CM
Membres titulaires : Adrien LUGAGNE, Martine VUILLECARD MORALES, Laurent ROPERS, Stéphanie PANTANI, David FLEURY, Elodie LACROIX
Membres suppléants : Thierry MOREL, Christine ZANCHI, Jérôme PARRIAUX, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Aurélie BERNUIT, Martin KUNSTLER

Commission des finances Président : Jean-Michel LHOMMÉE
Membres : Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY, Laurent ROPERS, Elodie LACROIX, Adrien LUGAGNE
Invités : secrétaire de mairie

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
Membre CM : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Laurent ROPERS, Jean-Baptiste AUBRY, Adrien LUGAGNE

Commission Urbanisme travaux voiries équipements publics : Président : Jean-Michel LHOMMÉE
Membres : Martin KUNSTLER, David FLEURY, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY,
Elodie LACROIX
Invités : secrétaire de mairie

Comité : Forêt environnement Espaces verts affouage Adjoint délégué : David FLEURY
Energie biodiversité Membres : Laurent ROPERS, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Adrien LUGAGNE, Elodie LACROIX
Membres hors CM : Jean-Pierre PLANCON, Laurent GÉRARD, Jean VANNOD, Christian GRESET, Dominique HENRY, Michel JANNIN, Stéphane GRIFFON, Alain MILLET, Bernard LIME, Eva PROST, Jean SIMONDON, Michel GENILLOUX, Alexandre MARANDET, Richard ROBERT

Cimetière : Responsable : David FLEURY
Membres : Anne-Sophie PARRIAUX, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI, Martine VUILLECARD MORALES

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V

CCAS Adjoint délégué : Thierry MOREL
Membres : Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Sandrine BROUSSAUDIER, Béatrice SOITTOUX
Membres hors CM :
Eliane POULNOT, Josiane GENILLOUX, Bernard LIME, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Céline HIRCHI, Isabelle LHOMMÉE

Comité Vie associative, sport, culture, communication Adjointe déléguée : Stéphanie PANTANI
Membres : Martin KUNSTLER, Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER, Laurent ROPERS, François GUILLAUME
Membres hors CM : Lucas POMORSKI, Alain MILLET, Emilie DIOMEDE, Céline HIRCHI, Eva PROST,
Rémi DIOMEDE, Gilles DUMAS, Jessica HENRY

Comité Personnes âgées-intergénération Adjoint délégué : Thierry MOREL
Membres CM : Martine MORALES VUILLECARD, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Sandrine BROUSSAUDIER, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Aurélie SUZON
Membres hors CM : Jean SIMONDON, Maguy PLANÇON, Céline HIRCHI, Isabelle LHOMMÉE

Commission Ecole - périscolaire - cantine - bibliothèque Adjointe déléguée : Anne-Sophie PARRIAUX
Membres : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI, Jean-Baptiste AUBRY, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER, Adrien LUGAGNE
Invités : employés communaux concernés
Partenaires : Enseignants, délégués de parents d'élèves, association des parents d'élèves

Correspondant défense : Jean-Baptiste AUBRY
Sécurité routière : David FLEURY
Référent Ambroisie et Frelon à pattes jaunes : Elodie LACROIX, David FLEURY, Martin KUNSTLER

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Il est rappelé que les habitaitns qui souhaitent participer à la vie de la commune peuvent, à tout moment, demander à rejoindre les différents comités ouverts à la population. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie afin de participer aux réflexions et aux projets communaux.

La commune a reçu en mairie un courrier en date du 18 septembre 2026 de Mme Manon Perrier, chargée de mission Environnement et Surveillance du territoire, basée à École-Valentin.
Deux plans de lutte collective ont été mis en place en Bourgogne-Franche-Comté concernant :
L'ambroisie ; « L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant.
Le référent communal aura principalement pour rôle d'identifier et de signaler sa présence sur le territoire communal et de participer au suivi des actions de lutte. »
Le frelon à pattes jaunes. « Le frelon à pattes jaunes, également appelé frelon asiatique, est une espèce invasive qui représente notamment une menace pour les abeilles et la biodiversité. Le référent communal aura pour rôle de participer au repérage et au signalement des nids et de faire le lien avec les organismes chargés de la lutte. »
Dans ce cadre, il est demandé aux communes d'identifier un ou plusieurs référents, qui pourront intervenir sur l'une de ces thématiques ou sur les deux.

➢ **Délibération n°260909 : Référent Ambroisie et Frelon à pattes jaunes**

Le Maire explique qu'afin de contenir l'expansion des espèces exotiques envahissantes, deux plans de lutte collective ont été mis en place en Bourgogne Franche-Comté :

• Sur l'**ambroisie**, piloté par l'Agence Régionale pour la Santé et animé par FREDON BFC (https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/sante-de-lhomme/ambroisie-feuille-darmoise).

• Sur le **frelon à pattes jaunes**, animé par FREDON BFC et GDS BFC, dans le cadre de la stratégie Nationale Biodiversité grâce au concours financier de l'Etat (https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/sante-de-lenvironnement/frelon-asiatique-pattes-jaunes).

Dans le cadre de ces plans, le conseil municipal doit désigner, **un ou plusieurs référent(s).**
Les référents peuvent être le même pour les 2 espèces. Il peut s'agir d'une personne désignée spécifiquement pour assurer cette mission, élue et/ou employée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
de désigner comme référents ambroisie et frelon à pattes jaunes :
Mme LACROIX Elodie, M. FLEURY David, M. KUNSTLER Martin

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

Circulation voie douce entre Gennes et Saône

Il est constaté que la voie douce reliant Gennes à Saône est de plus en plus régulièrement empruntée par des automobilistes, alors que la circulation automobile y est interdite, à l'exception des véhicules autorisés.
Cette situation pose un réel problème de sécurité pour les piétons, cyclistes et familles qui utilisent cette voie et a déjà donné lieu à plusieurs altercations. Cette situation n'est pas acceptable et doit cesser.
Cette semaine, le Maire a rencontré le gendarme référent de la commune, venu se présenter en mairie et lui a signalé ce problème et lui ai fait part des remontées reçues de plusieurs usagers.
La gendarmerie a indiqué qu'elle allait effectuer des contrôles sur cette voie afin de faire respecter l'interdiction de circulation.
La commune suivra l'évolution de la situation et, si nécessaire, étudiera des mesures complémentaires permettant de mieux sécuriser la voie et d'empêcher les passages non autorisés

Chats rue du lavoir

La commune a été alertée par plusieurs habitants concernant la présence de nombreux chats, notamment rue du Lavoir, et les nuisances qui peuvent en résulter.
Avant toute intervention, il convient de vérifier s'il s'agit réellement de chats errants ou sans propriétaire, certains animaux pouvant appartenir à des habitants du secteur.
Si une population de chats errants est effectivement identifiée, la commune devra examiner les solutions possibles, notamment en lien avec la fourrière et/ou une association de protection animale, avec la possibilité d'organiser une campagne de capture, stérilisation et identification. Afin d'identifier les solutions les plus adaptées à la situation, il est proposé de SE RAPPROCHER DE PERSONNES OU DE STRUCTURES EXTERIEURES DISPOSANT DES COMPETENCES ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES DANS LA GESTION DES CHATS ERRANTS. Elles pourront accompagner la commune et la conseiller sur les actions possibles, notamment en matière de recensement, de capture, de stérilisation et de suivi des animaux.

Monsieur Adrien LUGAGNE a récemment créé l'association **« La Coop – Coopérative des habitants »**.

Afin que le Conseil municipal puisse mieux connaître cette nouvelle association, ses objectifs, son fonctionnement et les actions qu'elle souhaite développer sur la commune. Il est donc proposé de laisser la parole à Monsieur Adrien LUGAGNE afin qu'il puisse présenter l'association et répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

Il est indiqué que le maire serait membre de droit de La Coop. Avant d'apporter une réponse sur ce point, le Maire souhaite se rapprocher du service d'aide aux communes afin de vérifier que cette disposition ne présente pas de difficulté particulière, notamment en matière de conflit d'intérêts, si l'association devait à l'avenir solliciter auprès de la commune une subvention, un local, une convention ou tout autre partenariat. Le maire préfère donc, à ce stade, ne pas se prononcer sur une participation à l'association et attendre d'avoir ces éléments.

Un échange a eu lieu entre l'association et les membres du Conseil municipal, notamment sur le fonctionnement et les objectifs de l'association. Plusieurs interrogations ont également été soulevées concernant l'articulation entre les actions envisagées par La Coop et celles déjà menées par le comité Personnes âgées et le CCAS, afin d'éviter que certaines actions ne fassent doublon.

En conclusion, le maire a rappelé le souhait que l'association, les comités communaux et la commune puissent travailler ensemble de manière complémentaire, chacun dans son rôle, avec la possibilité de se soutenir mutuellement lorsque cela peut être utile aux habitants.

Entretien des haies

Il est rappelé aux habitants que c'est le bon moment pour procéder à la taille des haies, notamment lorsqu'elles débordent sur les trottoirs ou les espaces publics, afin de maintenir un passage dégagé et sécurisé pour les piétons.

Stationnement aux abords de l'école

Il est également rappelé aux parents venant déposer ou récupérer leurs enfants à l'école de ne pas stationner sur l'espace permettant l'accès au City Parc. Cet espace constitue une zone piétonne réservée à la circulation des enfants et de leurs accompagnants et doit donc rester libre de tout véhicule afin de garantir leur sécurité.

Soirée Halloween – 11-17 ans

Une animation sera organisée à l'occasion de la soirée d'Halloween pour les jeunes de 11 à 17 ans, avec notamment une course d'orientation, organisée avec le soutien des Galopins. Les jeunes intéressés peuvent dès à présent s'inscrire auprès de la mairie.

Organisation des services communaux

La mairie met actuellement tout en œuvre, avec l'appui du Centre de gestion et la mobilisation des agents communaux, pour pallier au mieux l'absence de Mme Chloé Vienny et assurer la continuité des services. Chacun se mobilise et travaille dans ce sens afin que l'organisation mise en place permette de maintenir les services dans les meilleures conditions possibles.

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 03/09/2026 : Déclaration préalable 025 267 26 C0014 – Edifier un carport – Rue des Landes - parcelle cadastrée AB 119

Le 03/09/2026 : Permis de construire 025 267 26 C0005 – Réhabilitation de la partie nord-ouest du corps de ferme existant et création de cinq logements destinés à la location – rue des Vignes – parcelle cadastrée AA 285

Le 22/09/2026 : Permis de construire 025 267 26 C0007 – Construction d'un bâtiment de stockage matériel – rue des Vergerots – parcelle cadastrée AA 63

Le 22/09/2026 : Déclaration préalable 025 267 26 C0013 – Création d'un terrain à bâtir – rue du Bouchet des Charmes - parcelle cadastrée AB 179

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 20h

Les délibérations n°260901 à n°260909 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		